

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 décembre 2018 portant actualisation des taux de la taxe sur les huiles perçue au profit du régime de protection sociale des non-salariés agricoles

NOR : CPAB1832538A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *vicies* ;

Vu la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, et notamment l'article 53 ;

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et notamment l'article 40,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de la taxe sur les huiles instituée par l'article 1609 *vicies* du code général des impôts au profit du régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

	<i>Euro par centaine de kilogrammes</i>	<i>Euro par centaine de litres</i>
Huile d'olive	19,488	17,546
Huile d'arachide et de maïs	17,546	15,975
Huiles de colza et de pépins de raisins	8,989	8,184
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées	15,308	13,346
Huiles de coprah et de palmiste	11,679	-
Huile de palme	10,696	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées	19,488	-

Le taux d'inflation retenu est de 1,30 %.

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques, le directeur général des douanes et des droits indirects et la directrice du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
M. CHANCHOLE